

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23 mars 2023

Délibération n°2023/018

L'an deux mille vingt-trois, le 23 mars à 18H15, les membres du Conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqués, se sont réunis dans le lieu habituel de ses séances, Salle de la Mairie, sous la présidence de M. Roland DRAVET, Maire.

Étaient présents : Mrs Roland DRAVET, Alain EYNARD-VERRAT, Serge GAUDET, Mme Dominique HAZUCKA, Mrs Michel LEGER, Vincent MAITRE, Pascal PESSOZ, Mmes Elodie POZIN-ROUX, Anne-Marie ROCHE, M. Franck ROCHE

Était absent : M. Damien BLANC

Convocation du : 17 mars 2023 - Affichage du : 17 mars 2023

Nombre officiel de Conseillers : 15

Conseillers en exercice : 11

Conseillers présents : 10/ Conseillers représentés : 0

Mme Anne-Marie ROCHE a été élue secrétaire de séance.

SOUS-PREFECTURE
ALBERTVILLE

30 MARS 2023

RECEPISSE

**OBJET : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET PRINCIPAL DE
LA COMMUNE DE MONTAGNY - ANNEE 2022**

M. le Maire donne la parole à M. Pascal PESSOZ, 1er Adjoint, et se retire de l'Assemblée afin de ne participer ni au débat ni au vote.

Il est rappelé que le Compte Administratif :

* rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au Budget des réalisations effectives et dépenses (mandats) et recettes (titres) ;

* présente les résultats comptables de l'exercice ;

* est soumis par l'ordonnateur, pour approbation, à l'assemblée délibérante qui l'arrête définitivement par un vote avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice ;

Le Compte Administratif de la Commune 2022 est arrêté comme suit :

Section de Fonctionnement :

Dépenses réalisées 2022 : - 696 953.19 €

Recettes réalisées 2022 : + 879 875.15 €

Report 2021 (R002) : + 128 988.06 €

Section d'Investissement :

Dépenses réalisées 2022 : - 267 267.12 €

Recettes réalisées 2022 : + 450 391.07 €

Report 2021 (D001) : - 170 286.58 €

Résultat de clôture de l'exercice :

Fonctionnement : + 311 910.02 €

Investissement : + 12 837.37 €

Résultat global : + 324 747.39 €

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents (à l'exception de Monsieur le Maire qui n'a pris part ni au débat ni au vote).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-14 et L 2121-31,

Après s'être fait présenter les résultats de la gestion de la Commune pour l'exercice 2022,

Sur proposition de M. Pascal PESSOZ,



APPROUVE le Compte Administratif de la Commune 2022 qui présente un résultat cumulé de clôture de 324 747,39 € (soit un excédent de fonctionnement de 311 910.02 € et un excédent d'investissement de 12 837.37 €)

Ainsi fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an ci-dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

Roland DRAVET



*Certifié exécutoire compte tenu de la transmission
en Sous-Préfecture d'ALBERTVILLE le 30 MARS 2023*

SOUS-PREFECTURE
ALBERTVILLE

30 MARS 2023

RECEPISSE

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif Grenoble dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (2 place de Verdun 38000 GRENOBLE ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.